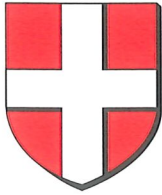


MAIRIE
de
MOMMENHEIM
67670



☎ 03.88.51.62.05
Fax 03.88.51.52.34

E-mail : mairie@mommenheim.fr
Site internet : www.mommenheim.fr

ARRETE MUNICIPAL n°06/2023

Le Maire de la Commune de Mommenheim,

- ⇒ **VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,
- ⇒ **VU** le Code de la Route,
- ⇒ **VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes, notamment l'article 25,
- ⇒ **CONSIDERANT** la demande formulée par la Société EST RESEAUX de Phalsbourg en date du 31/01/2023 en raison des travaux de raccordement rue des Vosges (sur environ 30 ml) à Mommenheim, pour le compte de Strasbourg Electricité Réseaux,
- ⇒ **CONSIDERANT** qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre certaines dispositions de stationnement et de circulation dans le cadre de ces travaux,

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux de raccordement rue des Vosges (sur environ 30 ml) à Mommenheim :

- la chaussée sera rétrécie,
- la stationnement des véhicules interdits,
- la circulation sera alternée par feux tricolores.

du lundi 06/02/2023 au vendredi 17/02/2023 inclus
(durée des travaux : 15 jours au maximum
suivant l'avancement des travaux).

Toutefois, ces dispositions ne s'appliqueront pas aux intervenants sur le chantier, aux véhicules de secours et aux véhicules de collecte des Ordures Ménagères.

Article 2 : La signalisation de position réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) au droit du chantier sera posée, entretenue et déposée après travaux par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 1 et 2 ci-dessus.
En cas d'intempéries ou d'imprévisibles, les dispositions du présent arrêté pourront être prorogées ou étendues des conditions d'intervention des entreprises.

Accusé de réception en préfecture
n° 2167367-20230202-AR06-2023-AS
Date de télétransmission : 02/02/2023
Date de réception préfecture : 02/02/2023

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
- Le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de BRUMATH,
- La Direction de l'Aménagement et des Equipements de la Ville de BRUMATH,
- Le Conseil Départemental / UTCG de HAGUENAU,
- La Société EST RESEAUX de Phalsbourg,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Mommenheim.

Fait à MOMMENHEIM, le 02/02/2023



Le Maire,

Francis WOLF

Accusé de réception en préfecture
067-216703017-20230202-AM_06-2023-AI
Date de télétransmission : 02/02/2023
Date de réception préfecture : 02/02/2023